



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

**Arrêté municipal n° 2023-56**  
**Interdiction de stationnement route de l'Ecluse,**  
**dans l'agglomération de Chanaz**

**Le Maire de Chanaz**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**  
**Chevalier de l'Ordre National des Palmes académiques,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits des collectivités locales,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

**Vu** la demande du 5 juillet 2023, de l'entreprise CITEOS, d'interdire le stationnement route de l'Ecluse, sur les deux places VL et une place de bus de part et d'autre de l'horodateur vers l'écluse, du lundi 10 au mercredi 12 juillet 2023, pour permettre des travaux de fouille préparatoire pour l'implantation d'un support HTA pour la CNR.

**Considérant** qu'en raison des travaux de fouille préparatoire pour l'implantation d'un support HTA pour la CNR, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement sur ces places,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sur les deux places VL et une place de bus de part et d'autre de l'horodateur vers l'écluse, dans l'agglomération de Chanaz sera interdit du lundi 10 au mercredi 12 juillet 2023.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie- sera mise en place par l'entreprise CITEOS.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Chanaz.

*"Vous ne rêvez pas,  
vous êtes en Savoie !"*

— MAIRIE DE CHANAZ —



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de Chanaz, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chindrieux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanaz, 6 juillet 2023

Monsieur le Maire,  
Yves HUSSON



Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Centre de Secours de Chautagne
- Gendarmerie de Chindrieux
- Entreprise CITEOS
- Riverains

"Vous ne rêvez pas,  
Vous êtes en Savoie !"